

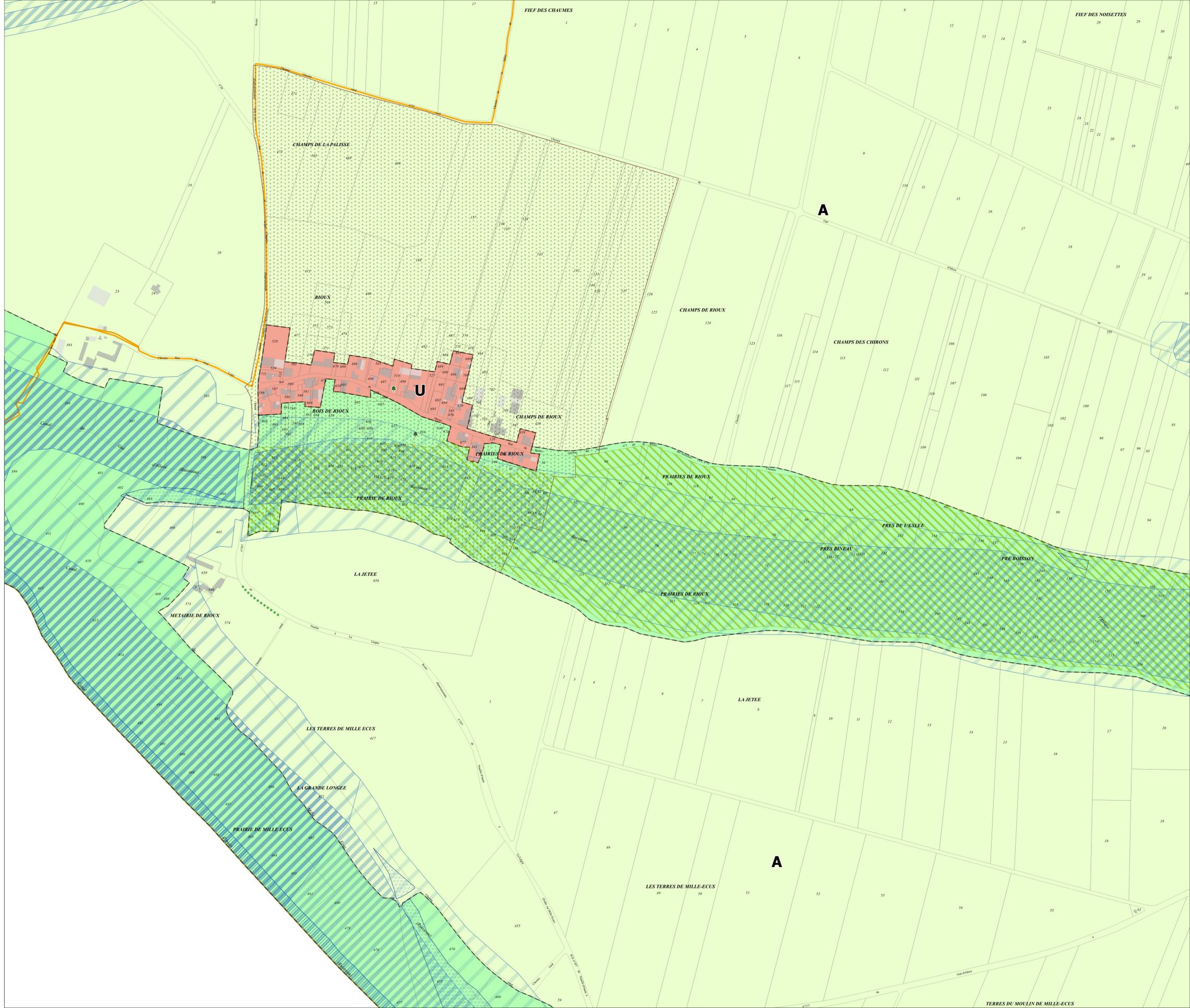


RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° LEG2	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		
<p>CONCEPTION Urbanisme : urbanisme et architecte 2 impasse Roux - 17100 LA FORCÈDE</p> <p>DESIGN 10100 Cartographie 30 17è Avenue de Genève - 14000 ANNEMAY</p> <p>FOND CADASTRAL Carte de 1832 - Avril 2019 17100 Le Gué d'Alleré Direction des Cadastres pour le MAIRIE LOCAL</p> <p>Édition cartographique n°3 du 07/05/2021</p>			

- Légende**
- ZONES URBAINES**
 U : Zone urbaine
- ZONES AGRICOLES**
 A : Zone agricole
- ZONES NATURELLES**
 N : Zone naturelle
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisères urbaines à protéger
 - Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone fréquemment inondée
 - Zone exceptionnellement inondée
 - Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- HABILITAGE DU PLAN**
 Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)



Emplacements réservés

Changement de destination autorisé

Patrimoine